

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

## PREALABLE A L'APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC PECH AURIOL – LE CROS.

En application des dispositions de l'article L123-19 du Code de l'environnement, une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Pech Auriol – Le Cros ». Ce projet soumis à évaluation environnementale porte sur la création d'un nouveau quartier d'habitat sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers est à la fois le maître d'ouvrage du projet de ZAC « Pech Auriol – Le Cros » et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver le dossier de création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros ». Ses coordonnées sont les suivantes :

Hôtel de Ville  
1, rue de la Marianne  
34420 Villeneuve-lès-Béziers  
Tel : 04 67 39 47 80

La participation du public par voie électronique se déroulera sur une période de 31 jours consécutifs :

**du lundi 25 novembre à 8h00 au jeudi 26 décembre 2024 inclus**

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- les pièces composant le dossier de création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » dont l'étude d'impact
- une note de présentation du dossier mis à la consultation ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse écrite du Maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- le bilan de la concertation

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** : sur la plateforme dédiée : <https://www.democratie-active.fr/zac-pech-auriol-le-cros-ppve/> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.
- **Le dossier sera également consultable sur un poste informatique** mis à disposition à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers.
- **Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier.** Pour ce faire, la demande doit être effectuée auprès du service urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, soit par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@villeneuve-les-beziers.fr](mailto:urbanisme@villeneuve-les-beziers.fr) soit par téléphone au 04 67 39 47 80 pour convenir d'un rendez-vous. La demande doit intervenir au plus tard le 17 décembre 2024. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique** soit sur le registre électronique prévu à cet effet sur la page internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/zac-pech-auriol-le-cros-ppve/> soit par courriel à l'adresse suivante : [zac-pech-auriol-le-cros@democratie-active.fr](mailto:zac-pech-auriol-le-cros@democratie-active.fr)

Des demandes de renseignements pertinents ou des questions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@villeneuve-les-beziers.fr](mailto:urbanisme@villeneuve-les-beziers.fr)

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 26 décembre 2024 ne seront pas prises en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver le dossier de création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros », à savoir la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, rendra public la synthèse des observations et propositions du public et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations et propositions. Ces documents seront consultables pour une durée minimale de trois mois, sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.villeneuve-les-beziers.fr/> et sur la page internet dédiée à la procédure de participation à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/zac-pech-auriol-le-cros-ppve/>

A l'issue de la participation du public par voie électronique le dossier de création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » éventuellement modifié pour tenir compte des observations, avis et propositions sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers.

